

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 75 du 28 août 2020

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

# CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 28 août 2020 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 28 août 2020 Pour le Préfet et par délégation, Pour la directrice,

Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture (site Saint-Aubin), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le <u>service</u> sous lequel l'acte a été publié.

RAA spécial n° 75 du 28 août 2020

# SOMMAIRE

# I - ARRÊTÉS

# DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SUAR n°2020-24 du 17 août 2020 actualisant la composition de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

- Arrêté DDFIP n°2020-29 du 25 août 2020 portant délégation de signature au directeur du pôle animation et pilotage réseau en matière de contentieux
- Arrêté DDFIP n°2020-30 du 25 août 2020 portant délégation de signature au directeur du pôle animation et pilotage réseau en matière de dispense de versement
- Arrêté DDFIP n°2020-31 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature pour le Domaine
- Arrêté DDFIP n°2020-32 du 25 août 2020 portant délégation de signature afférente du Domaine
- Arrêté DDFIP n°2020-33 du 25 août 2020 portant délégation de signature aux évaluateurs du Domaine
- Arrêté DDFIP n°2020-35 du 25 août 2020 portant délégation de signature pour la vente de biens meubles
- Arrêté DDFIP n°2020-37 du 25 août 2020 portant délégation de signature au conciliateur fiscal
- Arrêté DDFIP n°2020-38 du 25 août 2020 portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint
- Arrêté DDFIP n°2020-39 du 25 août 2020 portant délégation de signature aux agents de l'équipe de renfort départemental
- Arrêté DDFIP-CFPA-SIPA n°2020-40 du 24 août 2020 portant délégation de signature par M. DRONIOU, responsable du service des impôts des particuliers d'Angers-Est

# DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGE-MENT de la région CENTRE - VAL DE LOIRE

- Arrêté DREAL45 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature relative aux actes des marchés du Plan Loire Grandeur Nature

# II - AUTRES

# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

- décision DDFIP n°2020-28 du 25 août 2020 portant délégation de signature générale et spéciale
- décision DDFIP n°2020-34 du 25 août 2020 portant nomination des agents habilités devant les juridictions de l'expropriation
- décision DDFIP n°2020-36 du 25 août 2020 portant désignation des conciliateur fiscal et conciliateur fiscal adjoint

# I - ARRÊTÉS



Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire

# ARRÊTÉ portant subdélégation de signature relative aux actes des marchés du Plan Loire Grandeur Nature

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020 nommant Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim, à compter du 17 août 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2020 portant délégation de signature à Mme Sandrine CADIC, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim,

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée à M. Yann DERACO, directeur adjoint, pour l'ensemble des marchés et actes prévus à article 1er de l'arrêté susvisé.

<u>Article 2</u>: Délégation de signature est accordée à Mme Catherine GIBAUD, chef du service « eau, biodiversité, risque naturels et Loire » et à M. Johnny CARTIER, chef de service adjoint, à l'effet de signer tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur prévus à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Article 3: L'arrêté du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature est abrogé.

<u>Article 4</u>: Les délégataires, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Orléans, le 2 6 AOUT 2020

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire par intérim

Sandrine CADIC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

– un recours gracieux, adressé à M. le préfet de Maine-et-Loire - Place Michel Debré - 49934 Angers cedex 9 ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du reiet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet : www.telerecours.fr.



# Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

# Service urbanisme, aménagement et risques Secrétariat de la CDPENAF

ddt-cdpenaf@maine-et-loire.gouv.fr Modificatif n° 10

#### Arrêté N° DDT49-AP 2020-024

portant sur la composition de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D. 112-1-11;

**VU** le code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole :

**VU** l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Maine-et-Loire (CDPENAF);

CONSIDÉRANT la désignation des nouveaux représentants des Maires et Présidents de communautés de Maine-et-Loire à la commission, suite aux élections municipales de 2020 ;

CONSIDÉRANT la demande émise par la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Pays de la Loire pour le changement de suppléant ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

### ARRÊTE

### ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015, portant composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

2° - deux maires désignés par l'Association des Maires de Maine-et-Loire ou leurs suppléants

Membre titulaire	1er membre suppléant	2ème membre suppléant
M. Jean-Jacques GIRARD Maire de Tiercé	M. Adrien DENIS Maire de Noyant-Villages	M. Gilles TALLUAU Maire de Varennes-sur-Loire
M. Gilles BOURDOULEIX Maire de Cholet	Mme Sylvie ROCHAIS conseillère municipale de Cholet	M. Jean-François BAZIN Conseiller municipal de Cholet

3°- le président du Pôle Métropolitain Loire-Angers désigné par l'Association des Maires de Maine-et-Loire, siégeant au titre de président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné aux articles L 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département, ou son suppléant :

1er membre suppléant	2 <sup>ème</sup> membre suppléant
Mme Sylvie SOURISSEAU  Maire de Brissac-Loire-Aubance membre du bureau du Pôle Métropolitain Loire- Angers	M. Roch BRANCOUR Vice-président d'Angers-Loire-Métropole Vice-président du Pôle Métropolitain Loire-Angers

### **ARTICLE 2:**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n°2015-002 du 24 juillet 2015, portant composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers CDPENAF) de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

- un membre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Pays de la Loire participe aux réunions de la commission avec voix consultative :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Gabriel AMIAUD Directeur départemental SAFER Pays de la Loire	M. Nicolas CHILDEBRAND
49000 ANGERS	49 SAINT-BARTHÉLÉMY-D'ANJOU

<sup>\*</sup> le reste de l'article 2 sans changement

# ARTICLE 3:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT/SUAR/PAT-SOEA modifié n° 2015-001 du 24 juillet 2015 demeurent inchangées.

# ARTICLE 4:

La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 17 août 2020

Le Fréjeude Maine-et-Loire

René BIDAL





FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D'ANGERS
SERVICE DES IMPÖTS DES PARTICULIERS D'ANGERS-EST
15 BIS RUE DUPETIT THOUARS
49000 ANGERS

Arrêté n°2020/40 portant délégation de signature du responsable du SIP Angers Est

# DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP d'Angers-Est,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme LEHEC Cécile, inspectrice Divisionnaire ainsi qu'à Mmes DURANDIERE Sylvie et LE GENTILHOMME Hélène inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du SIP d'Angers-EST, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs à la remise gracieuse des majorations de recouvrement et des frais de poursuite dans la limite de 15 000 €,
- 8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-ap	rès		
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
GAUCHER Anthony	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
HUET François	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	5 000 €
LEROUX Marie-Hélène	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
L'HERMITTE Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	5 000 €
MACQUIGNON Nathalie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	5 000 €
ANDRE Véronique	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
AUBRY Gessica	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
AUDIC Sophie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
AUGER-MAROLLEAU Jeanne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	
BELEC Alain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1
CHEA Ophélie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	/
CHARRON Anne	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
DAVEU Joël	:Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1
DELHUMEAU Anne- Laure	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	
FERY Fanny	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
HIROUX Cyrille	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	/

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
JOBARD Laurence	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	
LAGUARIGUE DE SURVILLIERS Mathieu	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	I.
LELOUP Marie Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	7
LESAGE Sylvain	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1
POINSIGNON Gaeile	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	7
REBIC Stéphanie	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
ROMESTAING Guillaume	Agent administratif principal	2 000 €	1
	des finances publiques		
VENNEVIER Emeline	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	
VA Catherine	Agente administrative principale des finances publiques	2 000 €	1
WIART Romuald	Agent administratif principal des finances publiques	2 000 €	1

#### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer,
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUSSEPIED Jérémy	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
CUSSET Véronique	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
DURIX Françoise	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUMER Michel	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
HUGUET Pascal	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LUCAS Chrystel	Contrôleur des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
PEHU Charles	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SEBILE Christian	Contrôleur principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
SZYMANEK Maryline	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
TROFFIGUER Véronique	Contrôleuse des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
FERRAND Thierry	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
GINCHELEAU Isabelle	Agente administrative principale des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €
LEPICIER Joël	Agent administratif principal des finances publiques	1 000 €	12 mois	10 000 €

# Article 4

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le 24 août 2020 Le comptable, responsable du SIP d'Angers-EST, Patrick DRONIOU



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE ET LOIRE

1 RUE TALOT

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/29 portant délégation de signature au directeur du pôle Animation et pilotage Réseau L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage Réseau, à l'effet de signer :

1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2º les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant;

9º les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE ET LOIRE

1 RUE TALOT

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/30 portant délégation de signature en matière de dispense de versement

# Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 15 ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III.

#### Arrête:

Article 1. – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur départemental des finances publiques, aux agents dont les noms suivent :

- Monsieur Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, responsable du pôle Animation et pilotage du Réseau.

Article 2. Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Angers, le 25 Août 2020

L'administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/31 portant subdélégation de signature pour le Domaine

Le Préfet de Maine-et-Loire,,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2019-096 du 11 juin 2019 accordant délégation de signature à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

#### Arrête:

Art. 1°. - La délégation de signature qui est conférée à M. Michel DERRAC, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, par l'article 1° de l'arrêté du 11 juin 2019 lui accordant délégation de signature sera exercée par M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, par M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine et par Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluations domaniales et du service local du Domaine.

- Art. 2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ, Inspectrice des finances publiques .
- Art. 3. Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

#### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

Pour le Préfet,

L'Administrateur général des finances publiques,

Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/32 portant délégation de signature afférente au Domaine

### Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

#### Arrête :

#### Art. 1º. - Délégation de signature est donnée :

- > Pour les évaluations sans limitation de montants pour les valeurs vénales et pour les valeurs locatives à :
  - M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine;
  - en cas d'absence et ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine;

> Pour les évaluations n'excédant pas 800 000 € pour les valeurs vénales et 80 000 € pour les valeurs locatives, sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus par le directeur ou son représentant, à

- Mme Stéphanie FAVROU, inspectrice principale des finances publiques
- en cas d'absence ou d'empêchement la même délégation sera exercée par Mme Géraldine LE CALVEZ,
   Inspectrice des finances publiques

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable

chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet au 01 septembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 août 2020

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE ET LOIRE

1 RUE TALOT

49041 ANGERS CEDEX 01

# Arrêté n°2020/33 portant délégation de signature aux évaluateurs du Domaine

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

#### Arrête:

#### Art. 1°. - Délégation de signature est donnée :

Pour les évaluations n'excédant pas 400 000 € pour les valeurs vénales et 40 000 € pour les valeurs locatives à :

- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques,
- M. Dominique JOUAN, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise CHAMPIGNY, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Régine LORAND, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle PAPER, Inspectrice des finances publiques,

dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;

sauf biens hors normes par rapport au tissu local ou présentant un enjeu politique qui seront vus soit par l'encadrant soit par le directeur ou son représentant.

Art. 2. – Le présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

#### Lioerte Égalité Fraternité

Décision n° 2020/35 portant délégation de signature pour la vente de biens meubles

#### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ; Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### Arrête:

Art. 1º - Délégation de signature est accordée à :

- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques;
- · M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques ;
- M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint;
- M. Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2. – Le présent arrêté prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/37 portant délégation de signature au conciliateur fiscal

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire :

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 25 août 2020 désignant M Gille TOURPIN conciliateur fisçal départemental.

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Gilles TOURPIN, Administrateur des Finances Publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

# Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/38 portant délégation de signature au conciliateur fiscal adjoint

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 25 août 2020 désignant Mme Anne SERUZIER conciliateur fiscal départemental adjoint.

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

#### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLICUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE

DES FINANCES PUBLIQUES

DE MAINE ET LOIRE

1 RUE TALOT

49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté n°2020/39 portant délégation de signature aux agents de l'équipe de renfort départementale

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

#### Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau cidessous;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
SUTEAU Philippe DELOMMEAU Laurence	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
BRANCHEREAU Patrice BOSSARD Claudie DAVID Marie-Christine DEVILLIERS Sophie DOUCET Julien FARGUES Emmanuel FROUIN Mickael GERMOND Philippe GODIN Emmanuel GOIZET Jean-Luc HOMOND Sylvie HUMEAU David LE BOURDIEC Sabrina MENARD Nadia MOREAU Jérôme MOUSSEAU Christine OLIVARES Juan PUYOO-HIALLE Julien RIVIERE Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ROBERT Valérie VAILLANT Jean-Philippe VILLALBA Magali			of the state of th
MEY Cyril PEPIER Béatrice	Agent	2 000 €	2 000 €

### Article 2

Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

# **II - AUTRES**



DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

# Décision n°2020/28 portant délégation de signature générale et spéciale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M Michel DERRAC, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 11 septembre 2017 fixant au 01 janvier 2018 la date d'installation de M Michel DERRAC dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

### Décide :

#### Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul> <li>M Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau,</li> </ul>	Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.
M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,	Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.  Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.  Concernant le directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau et le directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-

# Correspondant politique immobilière de l'État

M Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

#### Mission Départementale Risque et Audit

Mme Valérie BOUVIER, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de sa mission, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mme Cécile MAINGOT, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOUVIER, Mme MAINGOT reçoit la même délégation.

Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.

Mme Nathalie NADIR,
Mme Sylvie BIDET,
M Olivier LE DANFF,
M Jean-Baptiste LEROUX
Inspecteurs principaux des finances publiques

Reçoivent délégation concernant :

- la mise en œuvre du processus d'audit ;

 la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs.

# Mission communication et Mission Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service

M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, intérim de Valérie BOUVIER

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant des attributions de ses missions, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Mme Catherine BERTHOMÉ-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la mission communication et de la mission Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service En cas d'absence ou d'empêchement de M LARROQUE, Mme BERTHOMÉ-MILLET reçoit la même délégation.

Mme Laurence DELOMMEAU et Mme Pascale POUTIER, Inspectrices des finances publiques, Mission Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de

service

Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs aux missions.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence du service.

### Pôle Animation et pilotage du Réseau

M Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Mme Muriel LAULAGNIER, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Animation et pilotage du Réseau Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Animation et pilotage du Réseau

M Jean CHEDANNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chargé de mission

Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein du pôle.

#### Division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales

Mme Annick SENÉE, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales Reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de sa mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SENÉE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

#### Division des affaires juridiques et contentieux

Mme Anne SERUZIER, Inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux

M Gabriel PLAISANCE, , M Cédric LEPINAT , M Bertrand HERMOUET, Inspecteurs des finances publiques

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme SERUZIER reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

#### Division fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Télé Procédures

Mme Colette PERCEVAULT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Fiscalité des professionnels, Organismes agréés, Téléprocédures

Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques, service de la fiscalité des professionnels

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme PERCEVAULT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

#### Division Pilotage et animation du recouvrement

Mme Jacqueline LEVEQUE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Pilotage et animation du recouvrement

Mme Sylvie THUAULT, M Frédéric DURAND, M Gilles GUEHENEUC, Inspecteurs des finances publiques, cellule de recouvrement forcé,

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

En outre, en cas d'empêchement de M BOYER, Mme LEVEQUE reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.

### Division Service Public Local

Mme Valérie BIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable animation et appui au réseau des trésoreries et Service de Gestion Comptable,

Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Service Fiscalité Directe Locale.

M Lionel KUCHLY, Inspecteur des finances publiques, Service Fiscalité Directe Locale,

Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission,

M Théodore PLONER, inspecteur des finances publiques, chargé de mission

Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Qualité des Comptes Locaux,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme ROCHER-CAMPAS, M KUCHLY reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du SFDL.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.
Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.
Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.

M Hubert BARTHELEMY, Inspecteur des finances publiques, chargé de mission analyses financières et dette

M Charles ANDRADE, Mme Catherine PETIT Inspecteurs des finances publiques, correspondants dématérialisation et monétique,

Mme Catherine PETIT, inspectrice des finances publiques, responsable du service Dépôts et Services Financiers,

Mme Christelle TIJOU, M Yannick VERITE, Contrôleurs principaux des finances publiques, service dépôts et services financiers,

#### Division État

Mme Véronique ALLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division État,

Mme Nathalie DELANOË, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État,

Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,
Mme Marc'Harid CAPP, inspectrice des finances publiques, responsable du service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive,

Mme Christine LETELLIER, Mme Marie-Claire MATHIEU, Mme Catherine PERDREAU, M Olivier LE RESTE, M Eric DUBUISSON, M Thierry PANNETIER, M Grégory VIOT Contrôleurs des finances publiques, M Stéphane WEILER, agent administratif principal des finances publiques, service comptabilité

Mme Evelyne BODIN, Mme Fabienne FOURREAU Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Marie-Laurence HERVÉ, Mme Marie-Samuel FAUVEL, agents administratifs principaux des finances publiques service Comptabilité du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive

Mme Dominique PELISSIER, Mme Aude HELIE, M Ludovic SIEGMUND Contrôleurs principaux des finances publiques, M Simon POLI, M Alexis GERGAUD, agents administratifs principaux des finances publiques, service Recouvrement du pôle Taxe d'Aménagement et Redevance d'archéologie Préventive Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

En outre, en cas d'empêchement de Mme GUYOT, Mme CAPP reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.

En outre, en cas d'empêchement de Mme CAPP, Mme GUYOT reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de son service.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.
Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et ordres de paiement liés à leur domaine d'activité.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

# Mission action économique

M Patrice TCHA, Inspecteur des finances publiques

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa mission.

#### Pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine

Mme Marilyn RAIMBAULT-LE DREN, Administratrice des finances publiques adjointe, adjointe au directeur du pôle Ressources, Contrôle fiscal et Domaine,

M Dominique LARROQUE, Administrateur des finances publiques adjoint, adjoint au directeur du pôle Ressources Contrôle fiscal et Domaine, correspondant génal Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leurs divisions, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, ils reçoivent délégation pour signer toutes les affaires du pôle Ressources, contrôle fiscal et Domaine.

# Division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle, Concours

M Alain WIBER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Ressources humaines, du recrutement, et de la formation professionnelle et concours.

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.

Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de la division Ressources Humaines, Recrutement, Formation professionnelle et concours.

Mme Nathalie LAURENT-BIGARET et M Maël MAINDRON, Inspecteurs des finances publiques, service gestion des ressources humaines,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Sylvie GODARD, Mme Lydie RIOU, Contrôleuses des finances publiques, M Loïc GINCHELEAU, agent administratif principal des finances publiques, service gestion des ressources humaines, Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

M Stéphane MANEUX, inspecteur des Finances publiques, et M Julien MONTBROUSSOUS, agent administratif principal des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

#### Assistante de prévention

Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, assistante de prévention

Reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de sa mission.

#### Division Budget immobilier logistique

Mme Annie RAULY, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division Budget Immobilier Logistique,

Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de sa division, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature. Et, en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle, reçoit délégation pour signer toutes les affaires de sa division.

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget, M GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier, M François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,

Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique, M Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service logistique, M Didier LEFEBVRE, contrôleur des finances publiques, service budget, M Eric WOJCIECHOWSKI, contrôleur des finances publiques

Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.

#### **Division Domaine**

#### Pôle d'Évaluations Domaniales et Service local du Domaine

Mme Stéphanie FAVROU, Inspectrice principale des finances publiques

Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour elle d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

Mme Géraldine LE CALVEZ, inspectrice des finances publiques

En outre, en cas d'empêchement de Mme FAVROU, Mme LE CALVEZ reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant du Pôle d'Évaluations domaniales et du Service local du Domaine.

#### Division Contrôle fiscal

Mme Marie-Laure DEROUET, inspectrice des finances publiques et M Mounir DJERBI, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal,

Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations, déclarations, pièces et documents relevant de leur mission au sein de la division.

Article 3 – La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, est publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Angers le 25 Août 2020

L'Administrateur Général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



PINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision n°2020/34 portant nomination des agents habilités devant les juridictions de l'expropriation

# Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 1212-12;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques ; par le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Michel DERRAC, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;

#### Décide :

#### Art. 1er.

- Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
- M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques,
- M. Dominique JOUAN, Inspecteur des finances publiques,
- M. David KNOEPFLER, Inspecteur des finances publiques,
- Mme Françoise CHAMPIGNY, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Régine LORAND, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Isabelle PAPER, Inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de Maine-et-Loire en vue de la fixation des indemnités d'expropriation :

au nom des services expropriants de l'État;

- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.
- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE ET LOIRE
1 RUE TALOT
49041 ANGERS CEDEX 01

Décision n°2020/36 portant désignation du conciliateur fiscal et du conciliateur fiscal adjoint

A compter du 1er septembre 2020, M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, est désigné conciliateur fiscal du département de Maine-et-Loire.

A compter du 1er septembre 2020, Mme Anne SERUZIER, inspectrice principale des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal adjoint.

La présente décision, qui prendra effet à compter du 1er septembre 2020, sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Maine-et-Loire.

Angers, le 25 Août 2020

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,